Rapport annuel 2021-2022

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK





Rapport annuel 2021-2022

Publié par la:

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick Gouvernement du Nouveau-Brunswick C.P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 Canada http://www2.gnb.ca/content/gnb/biling/fin.html

Juin 2023

Page couverture:

Services gouvernementaux

Imprimerie et reliure :

Services d'impression, ASINB

ISBN 978-1-4605-3044-3 (version imprimée) **ISBN 978-1-4605-3046-7** (version en ligne)

ISSN 1920-6925 (version imprimée) ISSN 1920-6933 (version en ligne)

Imprimé au Nouveau-Brunswick

L'honorable Ernie L. Steeves Ministre des Finances et du Conseil du Trésor Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport annuel de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Cheryl Hansen Vice-présidente David Nowlan Administrateur

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

En vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* (la *Loi*), la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) a été créée en tant que société de la Couronne chargée de créer, d'organiser, de tenir et de gérer tous les jeux provinciaux, comme l'exige l'alinéa 207(1)a) du *Code criminel* du Canada.

L'article 5 de la Loi énumère les objets de la SLJNB :

- créer, organiser, entreprendre, tenir et gérer les loteries pour le compte du gouvernement de la province (ou pour le compte du gouvernement de la province et celui de toute autre province du Canada);
- veiller à ce que la SLJNB tienne et gère les loteries conformément au Code criminel, ainsi qu'à la présente loi et à son règlement d'application;
- prendre toutes autres mesures visant les loteries qu'exige le lieutenantgouverneur en conseil.

La SLJNB compte également deux autres domaines de responsabilité, en plus d'avoir pour mandat de tenir et gérer les loteries :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sur le jeu responsable;
- la gestion des accords de partage des recettes tirées des jeux avec les Premières Nations.

Les secteurs d'activité actuels de la SLJNB (c'est-à-dire les loteries approuvées) sont la loterie vidéo, la loterie à billets, l'iLottery et les jeux de casino. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. (SLA) gère les secteurs d'activité de la loterie vidéo, de la loterie à billets et d'iLottery pour le compte de son actionnaire, la SLJNB. En tant qu'actionnaire provinciale, la SLJNB est responsable de la gestion de la relation de surveillance et de reddition de comptes avec la SLA et de la nomination d'administrateurs pour la représenter au conseil d'administration de la SLA.

Les jeux de casino sont exploités par deux fournisseurs de services du secteur privé, Great Canadian Gaming (NB) Limited (Casino Nouveau-Brunswick) et Grey Rock Entertainment Center Inc. (Casino Grey Rock), conformément à leurs ententes contractuelles de prestation de services respectives. La SLJNB exerce sa

responsabilité en matière de tenue et de gestion des loteries en gérant les ententes conclues avec ces fournisseurs de services et en surveillant les activités des casinos.

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administration des activités et des affaires de la SLJNB est confiée à un conseil d'administration composé du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, du sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor et de deux hauts fonctionnaires nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Selon la *Loi*, un des hauts fonctionnaires nommés doit venir du ministère de la Santé. La SLJNB, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, relève en dernier lieu du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Au 31 mars 2022, les membres du conseil d'administration étaient :

- L'honorable Ernie Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor (président)
- Cheryl Hansen, sous-ministre, Finances et Conseil du Trésor (vice-présidente)
- René Boudreau, sous-ministre délégué des Services ministériels, ministère de la Santé
- David Nowlan, propriétaire de la solution opérationnelle de la PRO, Finances et Conseil du Trésor

DIRIGEANTS ET PERSONNEL DE SOUTIEN

Comme le prévoient les règlements administratifs, les dirigeants de la Société sont les suivants :

- Le chef des opérations
- Le secretaire
- Le trésorier

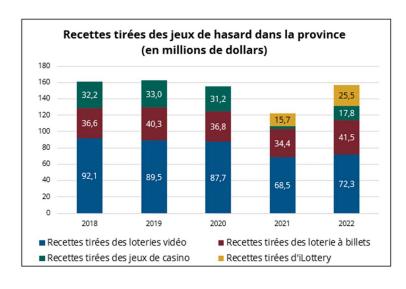
Ces dirigeants ont des fonctions précises en vertu des règlements administratifs et toute autre fonction que prescrit le conseil d'administration. Les dirigeants de la Société sont des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Société reçoit également le soutien de la Direction des relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

Faits saillants financiers et opérationnels de 2021-2022

RECETTES TIRÉES DES JEUX

La SLJNB reçoit les profits nets découlant des activités de la Société des loteries de l'Atlantique au Nouveau-Brunswick. Elle reçoit également une part des recettes brutes associées aux activités des casinos (Casino Nouveau-Brunswick et Casino Grey Rock) comme le prévoient leurs ententes de prestation de services respectives.

Un total de 157,1 millions de dollars des recettes tirées des jeux a été reçu en 2021-2022. La Société a également perçu des recettes tirées de licences de 338 000 \$ au cours de l'exercice.



Les recettes tirées des jeux de casino étaient de 17,8 millions de dollars, une augmentation importante par rapport à l'exercice précédent, alors que les activités des casinos sont revenues progressivement aux niveaux antérieurs à la pandémie.

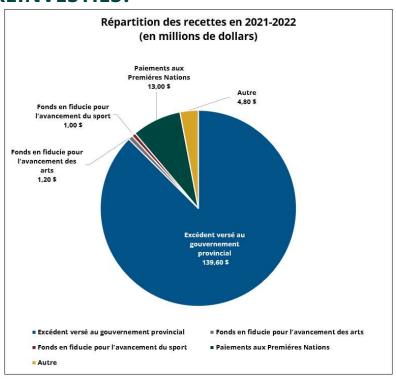
Les recettes tirées de la loterie vidéo et de la loterie à billets étaient de 113,8 millions de dollars.

Les recettes liées d'iLottery étaient de 25,5 millions de dollars, dont 15,8 millions de dollars attribuables à iCasino.

DANS QUELS SECTEURS LES RECETTES TIRÉES DES JEUX DE HASARD SONT-ELLES RÉINVESTIES?

En 2021-2022, 2,2 millions de dollars des recettes tirées des jeux ont été réinvestis dans les fonds provinciaux de développement des arts et des sports. Treize millions de dollars ont été versés à des communautés des Premières Nations dans le cadre d'ententes de partage des recettes.

L'excédent de 139,6 millions de dollars a été versé au gouvernement du Nouveau-Brunswick et investi dans des programmes provinciaux, comme les programmes de soins de santé et d'éducation.



JEUX DE CASINO

CASINO NOUVEAU-BRUNSWICK

La SLJNB gère l'entente de prestation de services de casino avec Great Canadian Gaming (NB) Limited. Le Casino Nouveau-Brunswick est situé à Moncton et est exploité depuis 2010.

Le complexe est composé de trois immeubles distincts intégrés selon un concept linéaire : un hôtel, un casino et un centre de divertissement et de congrès multifonctions qui accueille des événements variés comme des concerts et des congrès.

En 2021-2022, le casino proposait environ 469 machines à sous, 18 tables de jeu et 6 tables de poker et a accueilli 344 711 visiteurs.

CASINO GREY ROCK

La SLJNB gère l'entente de prestation de services du casino avec Grey Rock Entertainment Center Inc. Le Casino Grey Rock est situé sur le territoire de la Première Nation des Malécites de Madawaska (à Edmundston) et est exploité depuis 2015.

En 2021-2022, le casino proposait environ 202 machines à sous et 2 tables de jeu électronique et a accueilli 104251 visiteurs.

LOTERIES VIDÉO ET À BILLETS

La SLJNB n'exploite pas directement de loteries, mais elle est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et de la Société de la loterie interprovinciale (SLI).

La SLA, une société détenue conjointement par les quatre provinces de l'Atlantique, gère le programme de loterie vidéo et la loterie à billets pour le compte de la SLJNB.

La SLA s'occupe aussi des jeux de la SLI et en assure la commercialisation. En 2020-2021, la SLA offrait sur le marché du Nouveau-Brunswick les produits suivants :

- **Jeux de loterie vidéo :** divers jeux y compris Royal Spins, Wild Life and Bonus 7s Wild
- Loteries nationales avec tirage: Lotto Max, Lotto 6/49 et Grande Vie
- Loteries régionales avec tirage : Atlantique 49, TAG, KENO Atlantique, Bucko, Salsa Bingo, Twist, Lotto 4 et Poker Lotto et Tout ou Rien
- **Jeux sportifs**: PRO•LIGNE, PRO•LIGNE Mises•Stade, PRO•LIGNE Fantaisie et PRO•LIGNE Futur
- Jeux Gagnez à la grattouille à prix variés, notamment 7 Chanceux, Bingo, Mots Cachés, Gagnant à Vie! et Super Paquet
- **Billets à languettes** à prix variés, notamment Barre Super, Croisillions, Boni Barre 10 et 7 Enflammés
- **Jeux instantanés numériques** à prix variés, notamment Jungle en folie, Chercheur d'Or, Hiver En Folie, Souhaits de lutin
- **iBingo** : divers jeux, comme Bingo Party de cuisine, Bingo Turbo et Bingo Vue de mer

JEU RESPONSABLE

La SLJNB est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement provincial en matière de jeu responsable. Elle s'assure aussi que tous les fournisseurs de services s'acquittent de leurs obligations en matière de jeu responsable énoncées dans les ententes de prestation de services. La SLJNB est également membre du Conseil du jeu responsable du Canada et de la Canadian Responsible Gambling Association (CRGA). Les activités liées au jeu responsable en 2021-2022 comprenaient ce qui suit :

OCTROI DE FONDS POUR LES SERVICES DE TRAITEMENT DES DÉPENDANCES ET DE SANTÉ MENTALE

Sur l'excédent annuel fourni au gouvernement provincial, plus d'un million de dollars a été mis à la disposition du ministère de la Santé pour le financement des programmes et services de traitement des dépendances. L'accent a été mis sur les services de prévention, de traitement et de réadaptation.

ESPACE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE JEU RESPONSABLE AU CASINO GREY ROCK

L'espace de renseignements sur le jeu responsable au Casino Grey Rock offre plusieurs documents d'information sur le jeu responsable, fournis par la SLJNB, de même que des places assises où les clients, le personnel du casino et autres peuvent s'informer sur le jeu responsable.

CENTRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE JEU RESPONSABLE (CRJR)

Le CRJR, au Casino Nouveau-Brunswick, est un service établi par la SLJNB par l'intermédiaire d'un fournisseur de services sous contrat, Morneau Shepell, qui a exploité le CRJR en 2021-2022 au coût de 230 000 \$.

Le CRJR au Casino Nouveau-Brunswick

Les clients et le personnel du casino, les membres du public et les professionnels désirant obtenir des renseignements sur le jeu responsable peuvent avoir accès au soutien et aux services en matière de jeu responsable offerts par le CRJR.

Le CRJR fournit une variété de documents conçus pour aider à informer et à sensibiliser les joueurs et d'autres personnes en ce qui concerne :

- le jeu en général (p. ex. les mythes et les faits, les chances et le hasard);
- le jeu responsable (p. ex. les conseils visant à garder le jeu amusant, les meilleures pratiques);
- les signes annonçant le jeu compulsif et les services de traitement offerts;
- le programme d'autoexclusion volontaire (AEV) du casino.

En 2021-2022, 1518 personnes ont visité le CRJR.

FORMATION EN MATIÈRE DE JEU RESPONSABLE

Les membres du personnel des casinos qui ont des interactions avec les clients doivent suivre une formation sur le jeu responsable portant notamment sur les pratiques de jeu saines, les mythes et les faits au sujet du jeu compulsif, les comportements indicateurs de problèmes et la manière de diriger les clients vers les ressources et le soutien offerts.

SOCIÉTÉ DE LOTERIE DE L'ATLANTIQUE

La SLA mène une évaluation de la responsabilité sociale ayant trait aux jeunes, à la promotion et à la publicité. De plus, elle encourage le jeu responsable sur ses plateformes des réseaux sociaux, sa publicité et sur alc.ca. La SLA a obtenu sa certification de niveau 4 en vertu du cadre de jeu responsable de la World Lottery Association.

Comme l'illustre le tableau suivant, la SLA a divers outils et mécanismes de jeu responsable intégrés dans son expérience des joueurs.

ALC.ca

Éducation

- Vérification de l'âge
- Limite obligatoire des dépôts hebdomadaires
- Limite facultative de mise quotidienne
- Limite quotidienne facultative de temps par session
- Affichage de la minuterie de la séance
- Fenêtres de rappel : chaque tranche de 60 minutes
- Déconnexion forcée
- Programme JeuSensé, dont des pratiques de jeu saines et une sensibilisation à l'éducation, y compris la dissipation des mythes, des conseils et le questionnaire de l'Indice de gravité du jeu compulsif (IGJC)

Aide

- Pause de 24 heures
- Programme d'autoexclusion et de rétablissement
- Obligation de réussir un tutoriel pour obtenir le rétablissement
- Accès à l'information sur le soutien communautaire
- Accès au Centre de service à la clientèle/à Chimo
- Note de JeuSensé : faible, modérée et élevée

Loteries des destinations de divertissement et loteries vidéo

Éducation

- Limites des entrées d'argent maximales : 60,00 \$
- Affichage continu de la minuterie sur chaque écran
- Affichage d'argent et non de crédits à l'écran
- Fenêtres de rappel sur le jeu : 60, 90, 120 et 145 minutes
- Sortie d'argent forcée : 150 minutes et lorsqu'un montant de 1 000 \$ est dépassé
- Outil de gestion des services aux joueurs : paramétrage temps et argent
- Brochures sur place sur le jeu sans danger : chances de gagner et faits sur les jeux

Aide

- Formation obligatoire des détaillants
- Information sur la ligne pour les joueurs compulsifs du N.-B. sur les terminaux (toujours visible à l'écran)
- Documents sur la liste d'aide à travers l'établissement
- Accès au Centre de service à la clientèle/à Chimo

PARTAGE DES RECETTES AVEC LES PREMIÈRES NATIONS

La SLJNB partage les recettes tirées des jeux avec les Premières Nations, comme le prévoit l'article 24 de la *Loi sur la réglementation des jeux*. En 2021-2022, la SLJNB a partagé des recettes de jeu de 13 millions de dollars.

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DES APPAREILS DE JEUX VIDÉO

En 2021-2022, la SLJNB et la SLA ont proposé plusieurs modifications au *Règlement sur les systèmes de loterie vidéo* et au *Règlement sur les maîtres de lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo* en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*, conformément à la stratégie de la SLJNB visant à moderniser et à améliorer le programme de loterie vidéo et à la stratégie *Fewer Doors, Better Doors* (Moins de portes, de meilleures portes) de la SLA. La stratégie vise à faire en sorte que tous les

lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo aux joueurs un environnement de jeu sûr et de qualité intégré à d'autres lieux et options de divertissement.

MODIFICATIONS À LA CONVENTION UNANIME DES ACTIONNAIRES

En 2000, les quatre provinces actionnaires ont signé une convention unanime afin d'établir les exigences et les obligations à l'égard de la SLA. Les quatre actionnaires sont : la Société des jeux et des loteries du Nouveau-Brunswick (SLJNB), la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse, la Prince Edward Island Lotteries Commission et la ministre des Finances pour le compte de Terre-Neuve-et-Labrador.

En 2021-2022, un groupe de travail composé de représentants des quatre actionnaires a proposé plusieurs révisions administratives à la convention et a inclus un engagement à revoir celle-ci et les règlements administratifs de la société tous les cinq ans.

VENTE DE LA GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION (GCGC)

La Great Canadian Gaming Corporation (GCGC) a conclu des ententes de prestation de services avec la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, la Société des jeux de la Nouvelle Écosse, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la British Columbia Lottery Corporation (BCLC) pour exploiter des casinos dans ces provinces.

Les actionnaires de la GCGC ont convenu de la vente de la société dans son intégralité à Apollo Global Management, en attente de l'approbation de la vente par les quatre sociétés des loteries et les organismes de réglementation des jeux du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

En 2021-2022, le personnel de soutien de la SLJNB, le personnel du ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP) (l'organisme de réglementation), le Cabinet du procureur du Nouveau Brunswick, le Bureau du contrôleur et un consultant externe en matière de jeux ont effectué un contrôle diligent relativement aux modalités de la vente conditionnelle. Des renseignements et des analyses ont également été échangés entre les quatre sociétés des loteries et les organismes de

réglementation. L'approbation par la SLJNB et le MJSP a été obtenue, et la transaction a été approuvée en septembre 2021.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Titre et année du domaine d'audit	Total des recommandations
Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2021-2022	3

Recommandations	Réponse
Nous recommandons que la SLJNB élabore et mette en œuvre un mécanisme d'estimation des profits nets de la SLJNB tirés des appareils de jeux vidéo du Casino Grey Rock comme le prévoient les ententes de partage des recettes avec les Premières Nations et la Loi sur la réglementation des jeux. Nous recommandons également que les documents et fichiers afférents à ce mécanisme soient conservés aux fins d'audit.	Le vérificateur général a accepté l'estimation de la direction concernant les profits nets rétroactifs tirés des appareils de jeux vidéo du Casino Grey Rock. La SLJNB utilisera le même mécanisme pour calculer les profits nets futurs.
Nous recommandons que la SLJNB (de concert avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique) enjoigne au Casino Grey Rock de faire faire un audit des systèmes de contrôle internes tous	Un audit des systèmes de contrôle internes a été effectué par le Casino Grey Rock pour la période en question. La SLJNB continuera de travailler avec le ministère de la Justice et de la Sécurité

les deux ans comme l'exige la Loi sur la réglementation des jeux.	publique et le Casino Grey Rock pour veiller à ce que cela soit fait tous les deux ans.
Nous recommandons de nouveau que le ministère des Finances et du Conseil du Trésor et la SLJNB remédient au recouvrement des trop-payés non autorisés qui ont été effectués aux Premières Nations avant le 1er janvier 2016 en raison d'une erreur dans le calcul des recettes de jeux.	Le Cabinet a enjoint au ministère des Finances et du Conseil du Trésor de s'assurer que la question des trop-payés est considérée comme un élément d'une plus grande stratégie concernant les Premières Nations.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

	Recommandations			
Titre et année du domaine d'audit	Total	Mises en œuvre		
Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2020-2021	3	2		
Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2019-2020	4	3		
Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2018-2019	2	1		

États Financiers Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

31 mars 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (l'« entité ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, les états des résultats, l'évolution des actifs financiers nets, l'évolution de l'excédent accumulé, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de ses actifs financiers nets, de l'évolution de son excédent accumulé et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de mon rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je maintiens un esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- J'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclue à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale adjointe,

Janice Leahy, CPA, CA, CIA

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada Le 27 juin 2023



Rapport de la direction

Le 31 mars 2022

La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction. La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB).

La SLJNB a un système comptable et des contrôles connexes destinés à fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les opérations sont exécutées et consignées conformément à ce qui est autorisé, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les registres financiers offrent la fiabilité voulue pour préparer les états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil d'administration de la SLJNB est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les membres du conseil d'administration examinent les états financiers, recommandent leur approbation et rencontrent périodiquement la direction et les vérificateurs externes pour discuter des contrôles internes et d'autres questions financières.

Cheryl Hansen

Sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor Chef des opérations de la SLJNB

Vice-présidente de la SLJNB

Denise Horncastle

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick État de la situation financière au 31 mars

Actif financier	2022	2021	
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick – note 4a	4 772 513	\$ 2 050 101	\$
Comptes débiteurs – note 4b	7 887 926	3 816 670	
Investissements:			
Investissement dans la Société des loteries de l'Atlantique Inc. – note 6	35 914 577	24 902 264	
Investissement dans le capital social de la Société de la loterie interprovinciale	1	1	
Total de l'actif financier	48 575 017	\$ 30 769 036	\$
Passif			
Comptes créditeurs – note 5	12 003 844	\$ 5 653 177	\$
TVH à payer	407 257	107 513	
Recettes reportées	249 338	106 081	
Total du passif	12 660 439	\$ 5 866 771	\$
			_
Actif financier net	35 914 578	\$ 24 902 265	\$
Excédent accumulé	35 914 578	\$ 24 902 265	\$

Passif éventuel – note 12

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par la Société

Administrateur

nue Villeux Administrateur

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick État des résultats pour l'exercice terminé le 31 mars

Recettes	Budget de 2022 – note 13	2022	2021
Revenu de placement de la SLA Inc. – note 6	137 300 000 \$	139 345 518 \$	118 605 909 \$
Casino Nouveau-Brunswick – note 7	20 000 000	16 476 963	3 340 957
Grey Rock Casino – note 7	1 000 000	1 331 564	457 781
Autres recettes	500 000	337 880	369 129
Total des recettes	158 800 000 \$	157 491 925 \$	122 773 776 \$
Charges			
Paiements versés aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des			
recettes – note 8	13 500 000 \$	12 982 733 \$	11 128 635 \$
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts – note 9	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport – note 9	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Taxes et impôts – note 10	3 300 000	2 725 781	607 098
Conformité et administration	60 000	-	40 000
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick – note 11	139 740 000	139 575 152	108 908 025
Total des charges	158 800 000 \$	157 483 666 \$	122 883 758 \$
Excédent (Déficit) de l'exercice	- \$	8 259 \$	(109 982) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick État de l'évolution de l'actif financier net pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget de 2022 – note 13	2022	2021
Actif financier net – debut de l'exercice	24 902 265 \$	24 902 265 \$	17 684 493 \$
Changements durant l'exercice			
Excédent (Déficit) de l'exercice	- \$	8 259 \$	(109 982) \$
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – juste			
valeur marchande – note 6	-	823 490	163 445
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA –			
avantages sociaux futurs des employés – note 6	-	10 180 564	7 164 309
Augmentation de l'actif financier net	- \$	11 012 313 \$	7 217 772 \$
Actif financier net – fin de l'exercice	24 902 265 \$	35 914 578 \$	24 902 265 \$

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick État de l'évolution de l'excédent accumulé pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget de 2022 – note 13	2022	2021
Excédent accumulé – début de l'exercice	24 902 265 \$	24 902 265 \$	17 684 493 \$
Excédent (Déficit) de l'exercice	- \$	8 259	(109 982) \$
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – juste			
valeur marchande – note 6	-	823 490	163 445
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – futurs			
avantages sociaux – note 6	-	10 180 564	7 164 309
Excédent accumulé – fin de l'exercice	24 902 265 \$	35 914 578 \$	24 902 265 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022	2021	
Espèces et quasi-espèces générées par (utilisées dans les éléments suivants) :			
Activités de fonctionnement			
Excédent (Déficit) de l'exercice	8 259	\$ (109 982)	\$
Augmentation des comptes débiteurs	(4 071 256)	\$ (992 062)	\$
Augmentation des comptes créditeurs	6 350 667	710 325	
Augmentation (Diminution) de la TVH à payer	299 744	(21 600)	
Augmentation (Diminution) des recettes reportées	143 257	(22 919)	
Fonds provenant des activités de fonctionnement	2 730 671	\$ (436 238)	\$
Activités d'investissement			
Augmentation des investissements	(11 012 313)	\$ (7 217 772)	\$
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – juste valeur marchande – note 6	823 490	163 445	
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – avantages sociaux futurs des employés – note 6	10 180 564	7 164 309	
Fonds provenant des activités d'investissement	(8 259)	\$ 109 982	\$
Augmentation des espèces et des quasi-espèces durant l'exercice	2 722 412	\$ (326 256)	\$
Espèces et quasi-espèces – début de l'exercice	2 050 101	\$ 2 376 357	\$
Espèces et quasi-espèces – fin de l'exercice	4 772 513	\$ 2 050 101	\$
	2022	2021	
Espèces et quasi-espèces représentées par :	2022	2021	
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick	4 772 513	\$ 2 050 101	<u>\$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Nature de la Société

La Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) est une société de la Couronne en vertu de la Loi sur la réglementation des jeux en vigueur depuis le 26 juin 2008.

La SLINB est chargée de créer, d'organiser, de tenir et de gérer des loteries provinciales pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'approbation de ces loteries et la participation de la SLINB à toute autre activité commerciale ne relevant pas des loteries reconnues doivent être établies par le lieutenant-gouverneur en conseil. La SLINB est également responsable de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique provinciale sur le jeu responsable ainsi que de la gestion des ententes conclues avec les fournisseurs de services de casino ayant des tiers privés chargés d'exploiter un casino dans la province. La SLINB est l'actionnaire provinciale de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (SLA Inc.), société détenue conjointement par les quatre provinces de l'Atlantique. La SLA Inc. exploite les programmes de loterie vidéo, avec billets et en ligne pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. De plus, elle prend en charge et commercialise les produits de la Société de la loterie interprovinciale (SLI), l'organisation détenue conjointement par les dix provinces, qui exploite les loteries au Canada. La SLINB gère aussi les ententes provinciales de partage des recettes issues des jeux conclues avec les Premières Nations.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Méthode comptable

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Conventions comptables particulières

Recettes et charges

Les recettes et les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période où a eu lieu la transaction ou l'activité qui a généré les recettes ou les charges.

Recettes reportées

La Province du Nouveau-Brunswick exige que les organismes de bienfaisance et ceux sans but lucratif paient des droits de licence pour leurs activités de jeu comme le bingo, les tirages au sort, etc. En outre, les fournisseurs et les préposés au jeu, au sens du règlement pris en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*, doivent être inscrits en vertu de la *Loi* et payer des droits d'inscription. Une partie de ces frais est constatée d'avance au 31 mars 2022. Ce montant est reporté et sera constaté en tant que recette au moment où les sommes seront gagnées.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts d'argent, comme des subventions, à une organisation pour laquelle la SLINB ne reçoit directement en échange aucun bien ni service. Dans les états financiers de la SLINB, ils sont constatés en tant que charges dans la période où les activités relatives aux paiements de transfert surviennent, tant que ceux-ci sont autorisés et que les critères d'admissibilité sont réunis. Les transferts gouvernementaux comprennent les contributions au Fonds de fiducie pour l'avancement des arts et au Fonds de fiducie pour l'avancement du sport, ainsi que les paiements à la Province du Nouveau-Brunswick et les paiements aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des recettes.

Note 2 (suite)

c) Investissements

La SLINB applique la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation afin de comptabiliser son investissement dans la SLA Inc. Selon cette méthode, l'investissement est tout d'abord constaté à son coût d'acquisition, puis la valeur comptable est augmentée ou diminuée afin de comptabiliser la part du bénéfice ou des pertes de l'investissement revenant à la SLINB, et réduit par les distributions reçues.

Les conventions comptables de la SLA Inc. ne sont pas modifiées afin de les faire correspondre à celles de la SLINB.

La SLJNB applique la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition pour comptabiliser ses investissements dans la Société de la loterie interprovinciale.

d) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les sommes à percevoir de la Province du Nouveau-Brunswick, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et la taxe de vente harmonisée (TVH) à payer, qui sont tous comptabilisés au coût et qui sont censés se rapprocher de leur juste valeur. Les instruments financiers sont constatés lorsque la SLINB devient partie aux obligations et aux droits contractuels de l'instrument financier.

Les instruments financiers cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie découlant de l'actif financier ont expiré ou ont été transférés, et que la SLINB a transféré presque tous les risques et avantages inhérents à la propriété. Ils cessent également d'être comptabilisés lorsque l'obligation contractuelle a été acquittée, annulée ou est arrivée à expiration.

e) Incertitude relative à la mesure

Pendant la préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des recettes et des charges au cours de la période visée.

Les postes pour lesquels il faut utiliser des estimations importantes comprennent la TVH payable sur les recettes tirées du jeu, les versements aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des recettes, les comptes débiteurs des casinos et des Premières Nations ainsi que la provision pour créances douteuses sur les comptes débiteurs des Premières Nations. De plus, les montants inscrits dans les états financiers de la SLA Inc., comme la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs non financiers, les charges à payer, les avantages sociaux futurs des employés, les frais d'aménagement, la juste valeur des instruments financiers et le passif pour les lots non réclamés, ont tous une incidence sur la répartition nette et sur l'affectation des bénéfices ou des pertes non distribués à la SLINB. Les résultats réels peuvent différer des estimations faites par la direction dans ces états financiers. Ces différences, qui peuvent être importantes, pourraient nécessiter des ajustements lors des prochaines périodes de rapport. Puisque les futurs événements sont imprévisibles, il n'est pas possible d'estimer de manière raisonnable l'étendue de l'incertitude relative à la mesure.

Note 2 (suite)

f) Impact du coronavirus COVID-19 - Mesure de l'incertitude

En 2021-2022, les effets de la pandémie de COVID-19 ont continué d'entraîner des perturbations importantes aux activités de la SLA Inc. et aux fournisseurs de services de casino de la SLJNB.

L'étendue et la durée de la propagation continue ou l'atténuation du virus de la COVID-19 demeurent incertaines. Compte tenu de cette incertitude, la Société ne peut pas produire d'estimation raisonnable du futur impact de la COVID-19 sur les secteurs importants nécessitant l'utilisation d'estimations par la direction.

3. Gestion des risques

Voici une analyse des risques ayant trait aux instruments financiers de la SLJNB :

a) Risque de crédit

Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Les comptes débiteurs sont décrits à la note 4. L'exposition maximale au risque de crédit de la SLJNB au 31 mars 2022 correspond au solde des comptes débiteurs de 22 630 975 \$ et aux sommes à percevoir de la Province du Nouveau-Brunswick de 4 772 513 \$. Une provision pour créances douteuses d'un montant de 14 743 049 \$ a été établie. Les soldes restants sont attribuables aux parties apparentées de la SLJNB. La somme due par la SLA Inc., soit 5 399 249 \$, est jugée à faible risque. Quant à elle, la somme due par Grey Rock Entertainment Center (GREC) Inc., soit 1 686 460 \$, est jugée présenter un risque élevé d'après l'historique de recouvrement.

b) Risque de liquidité

Il s'agit du risque lié à l'incapacité de régler une obligation à temps ou à un prix raisonnable. Le risque de liquidité est géré par le Fonds consolidé de la Province du Nouveau-Brunswick afin de satisfaire aux exigences en matière d'exploitation et de capital. Selon la direction, le risque de liquidité est négligeable.

c) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit d'un risque attribuable à la possibilité que des fluctuations de taux d'intérêt aient des répercussions sur les futurs flux de trésorerie ou les justes valeurs des instruments financiers. Selon la direction de la SLINB, l'exposition au risque de taux d'intérêt est négligeable. L'exposition maximale de la SLINB au risque de taux d'intérêt en date du 31 mars 2022 correspond à la juste valeur marchande de l'échange de taux d'intérêt de la dette à long terme de la SLA Inc., soit 676 092 \$.

d) Risque de change

Un tel risque est inhérent aux instruments financiers libellés en devises étrangères. Selon la direction de la SLINB, l'exposition au risque de change est négligeable.

4. Comptes débiteurs

a) Somme due par la Province du Nouveau-Brunswick (PNB) – espèces et quasi-espèces

La SLINB utilise le Fonds consolidé provincial comme compte bancaire. Les fonds y sont déposés et des chèques y sont tirés pour satisfaire aux obligations de la SLINB. La Province du Nouveau-Brunswick n'a pas accès aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous à des fins générales. Une somme à recevoir de la Province du Nouveau-Brunswick a été comptabilisée pour ces montants, à savoir :

Note 4 (suite)

	2022	2024
	2022	<u>2021</u>
TVH à payer	407 257 \$	107 513 \$
Recettes reportées	249 338	106 081
Sommes à payer aux Premières Nations	3 703 418	1 836 507
Somme à verser au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	412 500	
Somme due par la Province du Nouveau-Brunswick		
Somme due par la Province du Nouveau-Brunswick	4 772 513 \$	2 050 101 \$
b) Comptes débiteurs		
	2022	<u>2021</u>
SLA Inc.	5 399 249 \$	1 894 216 \$
Premières Nations	14 743 049	14 743 049
GREC Inc.	1 686 460	1 718 678
Great Canadian Gaming (New Brunswick) Ltd. (GCGNB)	802 217	203 776
	22 630 975	18 559 719
Moins : provision pour créances douteuses	14 743 049	14 743 049
	7 887 926 \$	3 816 670 \$
5. Comptes créditeurs		
	2022	<u>2021</u>
Bénéfices répartis au profit de la Province du Nouveau-Brunswick	7 887 926 \$	3 816 670 \$
Somme à verser aux Premières Nations	3 703 418	1 836 507
Somme à verser au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	412 500	
	12 003 844 \$	5 653 177 \$

6. Investissement dans la SLA Inc. – excédent

6.1 Les tableaux suivants présentent l'information financière condensée de la SLA Inc. et la part de l'investissement de la SLJNB dans la SLA Inc.

	2022		202	21	
		Part de		Part de la	
<u>Bilan</u>	SLA Inc.	la SLJNB	SLA Inc.	SLINB	
(en milliers de dollars)					
Actifs	305 359 \$	-	269 289 \$	-	
Passifs	178 772	-	179 412	-	
Capitaux propres					
Bénéfices non répartis	124 332	35 239	90 367	25 049	
Résultat étendu (perte étendue)	2 254	676	(491)	(147)	
Capital social	1	_	1	-	
Total des bénéfices non répartis	126 587 \$	35 915 \$	89 877 \$	24 902 \$	
Total du passif et des capitaux					
propres	305 359 \$	-	269 289 \$		

Note 6.1 (suite)

note oil (suite)	2022		202	2021	
	Part de la		Part de la		
État des résultats	SLA Inc.	SLINB	SLA Inc.	SLJNB	
(en milliers de dollars)					
Bénéfice brut	619 240 \$		525 931 \$		
Charges	(131915)		(133 613)		
Produits divers (charges)	(159)		(640)		
Taxes et impôts et versements au					
gouvernement fédéral	(48 998)		(45 104)		
Bénéfice net	438 168 \$	139 346 \$	346 574 \$	118 606 \$	
Revenu de placement provenant					
de la SLA Inc.		139 346 \$		118 606 \$	
	=	<u> </u>			
Changements dans les bénéfices					
non répartis					
(en milliers de dollars)					
Bénéfices non répartis au début de					
l'exercice	90 367 \$	25 049 \$	66 865 \$	17 995 \$	
Bénéfice net	438 168	139 349	346 574	118 606	
Variation des hypothèses					
actuarielles	33 935	10 181	23 881	7 164	
Répartition des bénéfices aux					
actionnaires	(431 138)	(139 337)	(346 703)	(118648)	
Dividendes payés	-	-	(250)	(68)	
Bénéfices non répartis à la fin de					
l'exercice	124 332 \$	35 239 \$	90 367 \$	25 049 \$	
Changements dans le cumul des					
autres éléments					
Résultat étendu (perte étendue)					
(en milliers de dollars)					
Cumul des autres éléments du					
résultat étendu					
Revenu (perte) au début de					
l'exercice	(491) \$	(147) \$	(1 423) \$	(311) \$	
Valeur marchande des instruments					
Variation de la juste valeur	2 745	823	932	164	
Cumul des autres éléments du					
résultat étendu					
Revenu (perte) à la fin de					
l'exercice	2 254 \$	676 \$	(491) \$	(147) \$	
Investissement dans la SLA Inc.		35 915 \$		24 902 \$	
Johnson Gallo Id Gart IIIdi	=		:		

En date du 31 mars 2022, la part du Nouveau-Brunswick de la dette de la SLA Inc. est de 23,6 M\$ (2021 – 28,7 M\$)

Note 6 (suite)

6.2 Revenu de placement provenant de la SLA Inc.

Les bénéfices de la SLA Inc. sont répartis entre les quatre actionnaires provinciaux. La part de la SLINB pour l'exercice en cours, conformément à la note 6.1 (tableau de l'état des résultats), représente le bénéfice calculé de la SLA Inc. au Nouveau-Brunswick, comme le détermine la convention unanime des actionnaires modifiée et reformulée (la « convention ») qui a été signée le 8 août 2000. En vertu de la convention, les frais que la SLA Inc. a engagés pour les activités de la SLINB, notamment pour des appareils de jeux vidéo, les investissements, les intérêts et les coûts indirects, sont déduits des recettes attribuées à la SLINB.

Le tableau suivant montre le bénéfice net que la SLA Inc. a réparti au profit de la SLJNB. Les retenues sont des remboursements à la SLA Inc. qui, à leur tour, augmentent les capitaux propres de la SLA Inc. et l'investissement de la SLJNB dans la SLA Inc.

Revenu de placement provenant de la SLA Inc. :	2022	2021
(en milliers de dollars)		
Part du bénéfice net de la SLJNB (note 6.1)	139 346 \$	118 606 \$
Bénéfice non réparti	(8)	(9)
Changement aux conventions comptables	-	51
Dividende de la filiale	-	68
Répartition nette au profit de la SLJNB	139 338 \$	118 716 \$

7. Exploitation des casinos

7.1 Accords avec les fournisseurs de services de casino

En 2008, la SLJNB a signé un accord relatif à la prestation de services de casino avec Sonco Gaming New Brunswick Limited Partnership (Sonco). En octobre 2015, comme cet accord l'autorise et la SLJNB l'approuve, Casino Nouveau-Brunswick a été vendu et l'entente a été transférée à un nouveau fournisseur de services de casino, soit la Great Canadian Gaming (New Brunswick) Limited (GCGNB), filiale en propriété exclusive de la société de jeux cotée en bourse GCGC.

Le 20 décembre 2020, Apollo Global Management Inc. a accepté d'acquérir toutes les actions de la Great Canadian Gaming Corp. en circulation. L'approbation a été reçue en septembre 2021 et aucun effet important sur l'accord actuel relatif à la prestation de services de casino ou sur les activités de la GCGCNB.

En septembre 2014, la SLINB a conclu un accord avec Grey Rock Entertainement Center Inc. (GREC Inc.) concernant l'établissement d'un casino dans la Première Nation malécite du Madawaska. Le casino Grey Rock a ouvert ses portes le 1^{er} mars 2015.

En vertu des conditions de l'accord avec le fournisseur de services de casino, Casino Nouveau-Brunswick a le droit de recevoir 51 % des recettes brutes tirées des jeux tandis que la SLINB conserve le reste, soit 49 %. Au cours de l'exercice financier 2021-2022, les recettes tirées des jeux de casino provenant des activités de Casino Nouveau-Brunswick à la SLINB étaient de 16 476 963 \$ (2020-2021 : 3 340 957 \$). L'affectation totale de recettes à la GCGNB pour les services opérationnels à Casino Nouveau-Brunswick s'établissait à 18 297 958 \$, ce qui comprend 562 748 \$ représentant la conservation des machines à sous louées.

Note 7.1 (suite)

En vertu des conditions de l'accord, Grey Rock Entertainment Center Inc. a le droit de recevoir 80 % des recettes brutes tirées des jeux, alors que la SLINB conserve le reste, soit 20 %. Au cours de l'exercice financier 2021-2022, les recettes tirées des jeux de casino des activités de GREC Inc. à la SLINB étaient de 1 331 564 \$ (2020-2021 : 457 781 \$). L'affectation totale de recettes à GREC Inc. pour les services opérationnels s'établissait à 5 687 961 \$, dont 72 341 \$ représentant la conservation des machines à sous louées.

8. Ententes de partage des recettes avec les Premières Nations

8.1 Paiements aux Premières Nations

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la réglementation des jeux*, en date du 31 mars 2022, les Premières Nations avaient une entente avec le ministre des Finances et du Conseil du Trésor et avaient une commission de jeux active. Elles reçoivent ainsi un paiement relatif aux loteries vidéo ou aux billets à languettes dans les réserves. Voici les paiements versés aux Premières Nations en vertu des ententes de partage des recettes :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
B	2 725 544 6	4 260 254 6
Première Nation de St. Mary's	3 735 541 \$	4 368 251 \$
Première Nation malécite du Madawaska	8 351	2 577
Première Nation de Woodstock	1 877 156	1 913 991
Première Nation d'Oromocto	1 699 306	1 803 125
Première Nation de Metepenagiag	1 183 749	1 186 969
Première Nation de Kingsclear	350 749	237 730
Première Nation d'Eel River Bar	897 773	787 899
Première Nation d'Esgenoôpetitj	797 680	828 093
Paiements rétroactifs- note 8.2	2 432 998	
Total	12 982 733 \$	11 128 635 \$

Un examen des paiements versés aux Premières Nations, effectué par la direction, a permis de constater que des erreurs de calcul avaient donné lieu à des trop-payés de 14 743 049 \$ pour la période de 2003 à 2016. Une provision pour créances irrécouvrables a été établie pour le montant total des trop-payés effectués avant le 1^{er} janvier 2016. En date du 1^{er} janvier 2016, les erreurs de calcul qui ont mené au trop-payé ont été corrigées et aucun autre trop-payé n'a été effectué par la suite.

8.2 Paiements rétroactifs aux Premières Nations

Après la fin de l'exercice, deux événements ont stipulé le versement du partage rétroactif des recettes. Ces versements ont été comptabilisés dans les états financiers et figurent sous le poste Paiements rétroactifs dans le tableau ci-dessus.

Le 20 mai 2022, le gouvernement provincial a signé un nouvel accord de partage des recettes avec la Première Nation d'Elsipogtog. Le paiement rétroactif pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022 est pris en compte dans le tableau ci-dessus.

Note 8.2 (suite)

Le 12 janvier 2023, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a conclu que la Première Nation malécite du Madawaska aurait dû recevoir sa part des bénéfices nets des recettes de loterie vidéo générées au Casino Grey Rock. Le partage rétroactif des bénéfices nets qui seront exigés pour la période du 1er mars 2015 au 31 mars 2022 est pris en compte dans le tableau ci-dessus.

9. Fonds en fiducie

Les bénéfices annuels de la loterie destinés au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts et au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport sont prescrits dans le Règlement 2008-110 pris en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*. Les montants sont de 1 200 000 \$ et de 1 000 000 \$ respectivement.

10. Taxes et impôts

En tant qu'inscrite à la TVH, la SLINB effectue des paiements d'impôt au gouvernement du Canada, conformément au Règlement sur les jeux de hasard de la Loi sur la taxe d'accise (le Règlement). Une taxe imputée sur les frais de jeu est calculée selon une formule établie dans le Règlement. À l'heure actuelle, la SLINB ne participe pas aux activités commerciales qui ne sont pas liées au jeu.

11. Opérations entre apparentés

La SLJNB est liée à la Province du Nouveau-Brunswick et à tous les ministères, organismes, commissions et sociétés de la Couronne sous le contrôle commun de la Province du Nouveau-Brunswick.

Les opérations interentités (opérations effectuées entre des entités sous contrôle commun) sont inscrites à leur valeur d'échange lorsqu'elles se font selon les mêmes modalités que celles d'une opération entre entités n'ayant pas de lien de dépendance entre elles.

Des transactions avec la Province du Nouveau-Brunswick et des entités sous contrôle commun de celui-ci ont été conclues et réglées selon des conditions de commerce normales, à l'exception des services relatifs aux bureaux, à la technologie de l'information et aux ressources humaines, ainsi qu'aux services juridiques, opérationnels et administratifs financiers, qui sont fournis gratuitement à la SLJNB par la Province.

La SLINB transfère l'excédent de ses recettes sur ses charges à la Province du Nouveau-Brunswick. La répartition au profit de la Province du Nouveau-Brunswick est comptabilisée comme charge dans l'état des résultats et totalisait 139 572 152 \$ en 2021-2022 (2020-2021 : 108 908 025 \$).

L'État de la situation financière contient les montants suivants ayant trait aux apparentés :

	2022	2021
Somme due par la Province du Nouveau-Brunswick	4 772 513 \$	2 050 101 \$
Somme due à la Province du Nouveau-Brunswick	7 887 926	3 816 670
Somme nette due à la Province du Nouveau-Brunswick	3 115 413 \$	1 766 569 \$

2021

Note 11 (suite)

L'état des résultats comprend les montants suivants qui ont été payés à des apparentés de la Province du Nouveau-Brunswick:

	2022	<u>2021</u>
Répartition au profit de la Province du Nouveau-Brunswick	139 575 152 \$	108 908 025 \$
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	1 200 000	1 200 000
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	1 000 000	1 000 000
	141 775 152 \$	111 108 025 \$

Les apparentés incluent également les principaux cadres ayant le pouvoir et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SLINB, les membres de leur famille proche et toute entité étroitement liée à ces personnes. Les principaux cadres de la SLINB ont été désignés comme membres du conseil d'administration avec les dirigeants de la Société. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, il n'y a eu aucune opération à signaler entre la SLINB et les principaux cadres, les membres de leur famille proche ou leurs apparentés.

12. Passifs éventuels

À l'heure actuelle, la Société fait l'objet de créances impayées et de créances potentielles. Il n'est pas possible de déterminer le résultat probable de l'une de ces actions en justice pour l'instant.

13. Budget

Les chiffres budgétaires inclus dans les présents états financiers ont été tirés des estimations approuvées par le conseil d'administration de la SLINB.